

Les grands objectifs du P.L.U

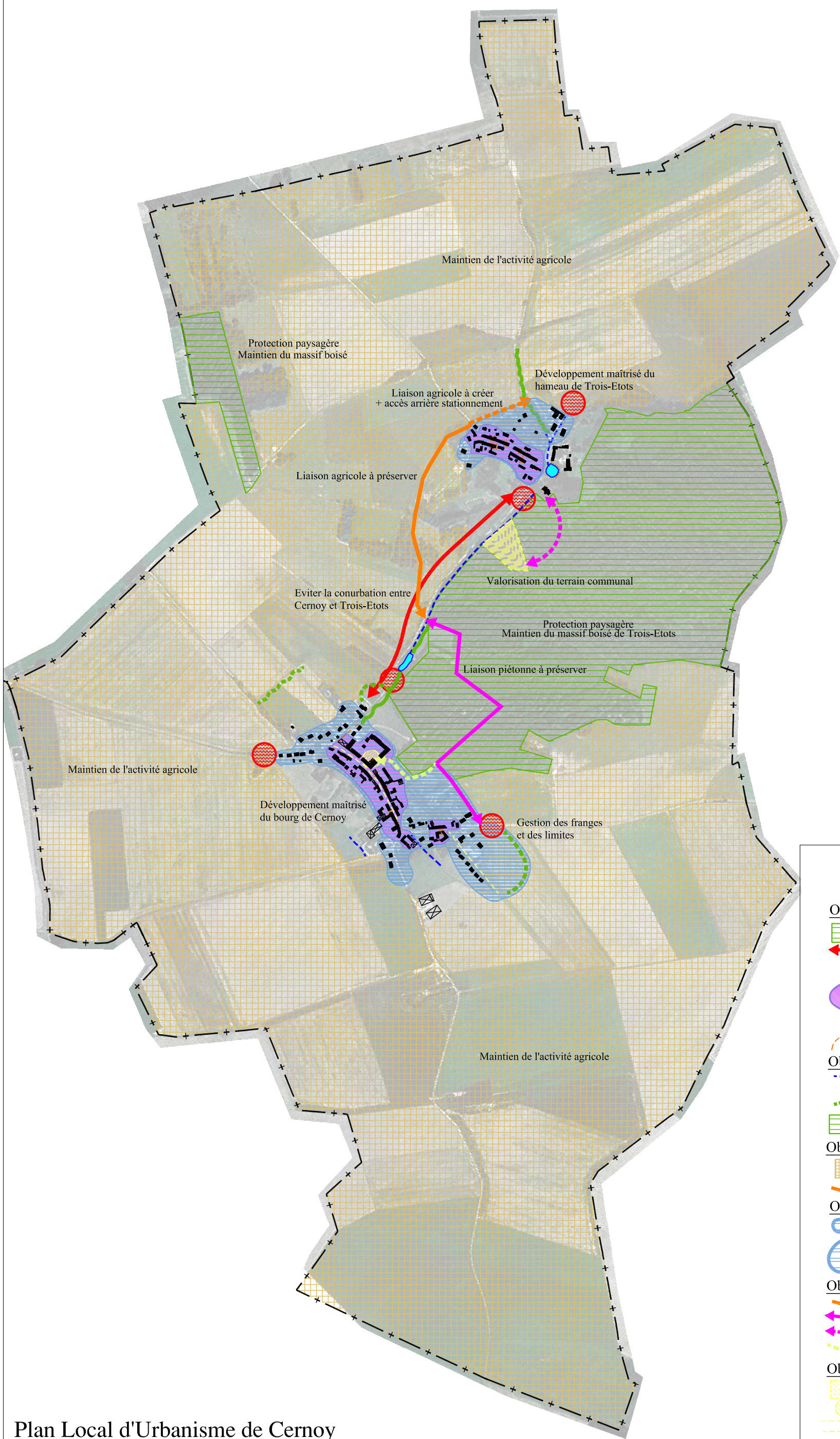
(cf. fiches descriptives et plans ci-joints pour plus de compréhension)

Les dispositions du schéma de cohérence territoriale et du Porter à Connaissance	Les enjeux de l'état initial du site et de son environnement	Les grands objectifs dégagés	Les options du PADD
Le P.L.U. doit permettre : * de respecter un certain équilibre entre le nécessaire développement de l'urbanisation et la consommation limitée des espaces naturels péri-urbains * de préserver les milieux nécessaires au maintien de la biodiversité, notamment les continuités écologiques et les zones humides * d'améliorer la qualité du cadre de vie (mise en valeur des paysages quotidiens) Objectifs du SCOT : * Assurer une gestion économe de l'espace (respect des grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers * conserver au Pays Clermontois-Plateau Picard sa structure de Pays rural * Limiter les impacts sur le patrimoine bâti des communes * Favoriser les cônes de vue	Protéger les espaces naturels du territoire communal (notamment ZNIEFF et espaces naturels sensibles) avec maintien des différentes continuités écologiques Prendre soin du traitement franges et limites, maintien des espaces tampons entre les éléments bâtis et la plaine agricole Protection des talus, haies ou bandes boisées : insertion paysagère du bourg et du hameau Protection des éléments remarquables du patrimoine historique Préserver et mettre en valeur le bâti traditionnel	1 La préservation du cadre de vie paysager et architectural <i>Références art. L.123-1-3 CU</i> <i>La protection des espaces naturels, la protection des espaces forestiers et la préservation ou la remise en état des continuités écologiques</i>	Maintien des éléments paysagers importants Maintien des caractéristiques fortes du territoire → Eviter la conurbation entre Trois-Etots et Cernoy (préserver le cadre de vie de Trois-Etots) → Inciter à la rénovation et à la réhabilitation du bâti ancien de qualité → Favoriser la construction en renforçant le caractère actuel (notion de « front de rue continu ») Plantation de nouveaux éléments paysagers / Nouvelle silhouette paysagère de l'enveloppe bâtie → Gérer les franges et les limites avec l'aménagement des entrées de village
Le P.L.U. doit transcrire le risque existant et programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour but de diminuer la vulnérabilité des zones exposées * Avoir une bonne gestion des ressources environnementales (eau, biodiversité...)	Le territoire est traversé d'est en ouest par différents thalwegs dont un traverse le bourg de Cernoy Atlas des risques naturels majeurs : Aléa coulée de boue faible à nul et faible sur les entités bâties Aléa mouvements de terrain liés à des cavités nul à négligeable et effondrement localisé fort et en masse faible Aléa remontée de nappe fort et moyen sur les deux entités bâties Constatation de terrains : Problématiques d'évacuation localisées lors d'épisodes pluvieux importants Réflexion nécessaire sur des mesures préventives ou des aménagements contre les risques identifiés	2 La prévention des risques naturels	Maintien de l'ensemble des éléments paysagers identifiés Prise en compte des thalwegs principaux Politique communale d'aménagement et de maintien des éléments clefs à la gestion pluviale → Trois-Etots * Réaménagement de la rue du Vert Galant et de la mare centrale * Maintien et amélioration des fossés existants * Protection de mares existantes → Cernoy * Densification du réseau de haies, alignement d'arbres ou bosquets aux points importants * Réaménagement du fossé à l'est du bourg et aménagement au nord-ouest du bourg

Les dispositions du schéma de cohérence territoriale et du porter à connaissance	Les enjeux de l'état initial du site et de son environnement	Les grands objectifs dégagés	Les options du PADD
Le P.L.U. doit lutter contre la régression accélérée des surfaces agricoles, notamment celles présentant les rendements les plus performants. Le P.L.U. doit être attentif à tout morcellement ou enclavement d'une exploitation Objectifs du SCOT : * Promouvoir le développement économique dans une optique de croissance équilibrée du territoire * Volonté de se donner les moyens d'un développement où l'emploi progresse avec la population * Réduire la dépendance économique du Pays vis-à-vis de l'extérieur	Choix d'un développement en adéquation avec les activités économiques recensées et notamment l'activité agricole en favorisant une faible consommation d'espace agricole Enjeux de gestion économe du territoire. Surface utile représente environ 77% du territoire communal	3 Le maintien des activités économiques existantes <i>Références art. L.123-1-3 CU</i> <i>Protection des espaces agricoles, développement économique et développement de l'équipement commercial</i>	Choix de réglementation permettant le maintien des activités existantes mais également l'installation de nouvelles sans nuisance ni danger pour les habitations existantes Définition d'un équilibre entre développement urbain et prise en compte de l'activité agricole et notamment de l'élevage existant Amélioration des dessertes agricoles
Le P.L.U. doit permettre de mobiliser du foncier constructible en quantité suffisante pour satisfaire les besoins en logements, notamment locatifs de la population Objectif du SCOT : * Respect du principe de mixité * Evolution démographique souhaitée : moyenne 0.6%/an * Zones AU : accueil 1%/an maximum de la population à l'horizon 2030 * La création de logements locatifs sociaux doit être recherchée * Densités moyennes proposées	Objectifs du diagnostic : Population jeune avec une volonté de permettre l'installation de nouveaux habitants dans le cadre des équipements existants ou projetés	4 Un développement démographique maîtrisé <i>Références art. L.123-1-3 CU</i> <i>Orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme, orientations générales concernant l'habitat et objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain</i>	Développement maîtrisé tenant compte de l'ensemble des objectifs du P.A.D.D. / Délimitation de l'enveloppe urbaine Définition d'un secteur d'urbanisation soumis à prescription et programmation Choix d'une croissance intermédiaire de 1.6%/an permettant de maîtriser son développement et les besoins en équipements et en services Maintien d'une mixité sociale au sein de l'habitat
Le P.L.U. doit limiter la longueur des déplacements par une urbanisation plus compacte, cohérente, lorsqu'elle existe, avec l'offre de transports collectifs et favoriser à l'échelle du quartier les modes de circulation doux.. Objectif du SCOT : * Mettre en valeur les entrées de ville	Principal mode de développement : voiture particulière Offre de transport collectif limitée Identification de sentes piétonnes. Enjeux de conservation et de complément des itinéraires existants	5 La circulation et les déplacements <i>Références art. L.123-1-3 CU</i> <i>Orientations générales concernant les transports et les déplacements</i>	La circulation douce Maintien des itinéraires existants et programmation d'une meilleure liaison générale → Préservation de la liaison piétonne du Tour de ville existant → Création d'une nouvelle liaison piétonne vers les équipements communaux existants ou futurs → Création d'une nouvelle liaison piétonne entre les propriétés communales au sein du bois de Trois-Etots La circulation agricole Identification de la liaison agricole permettant de contourner les espaces bâtis et complément d'itinéraires afin d'éviter Trois Etots → Amélioration et sécurisation de la circulation au sein du hameau de Trois-Etots



Les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables

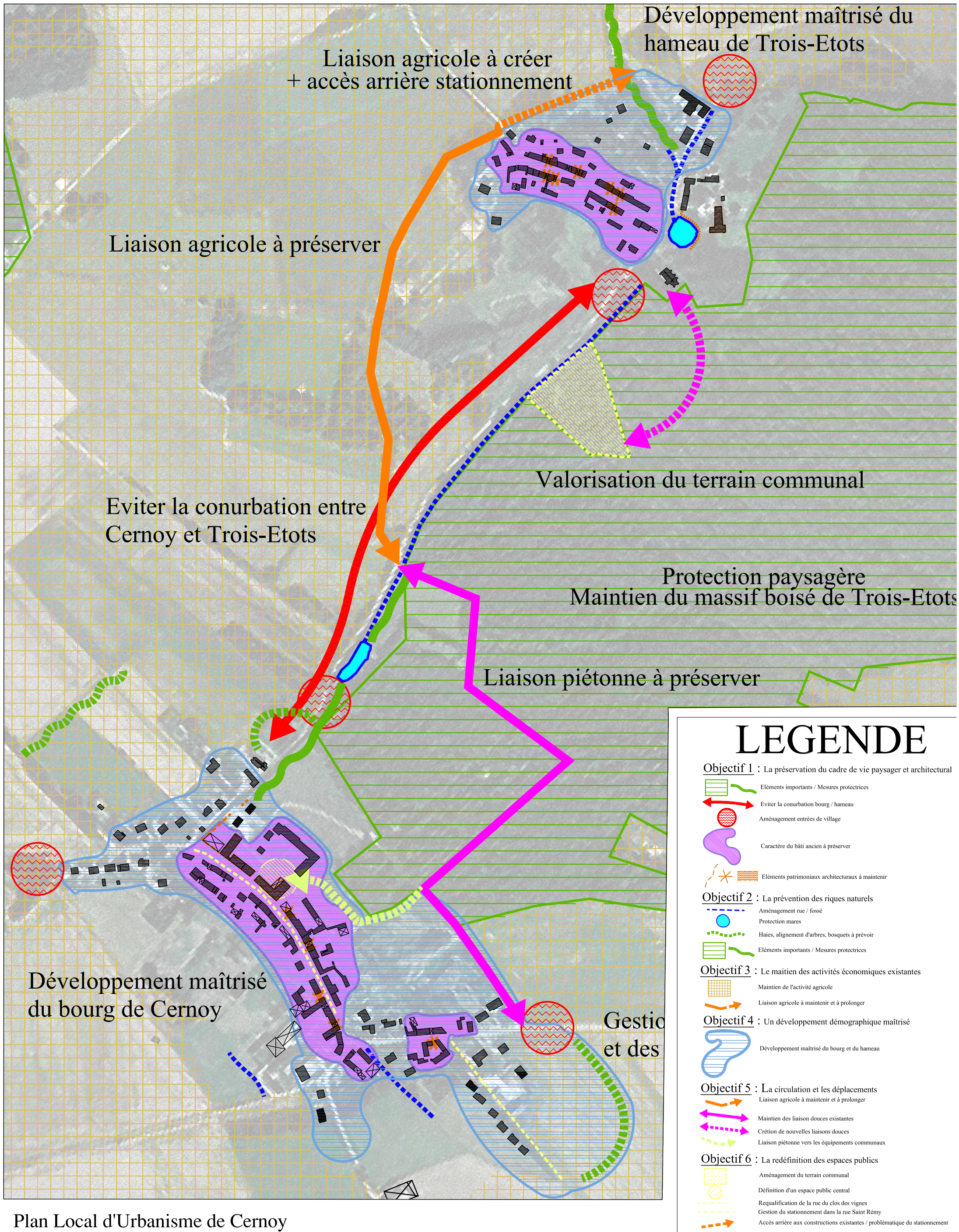


LEGENDE

- Objectif 1 : La préservation du cadre de vie paysager et architectural**
- Eléments importants / Mesures protectrices
 - Eviter la conurbation bourg / hameau
 - Aménagement entrées de village
 - Caractère du bâti ancien à préserver
 - Eléments patrimoniaux architecturaux à maintenir
- Objectif 2 : La prévention des risques naturels**
- Aménagement rue / fossé
 - Protection mares
 - Haies, alignement d'arbres, bosquets à prévoir
 - Eléments importants / Mesures protectrices
- Objectif 3 : Le maintien des activités économiques existantes**
- Maintien de l'activité agricole
 - Liaison agricole à maintenir et à prolonger
- Objectif 4 : Un développement démographique maîtrisé**
- Développement maîtrisé du bourg et du hameau
- Objectif 5 : La circulation et les déplacements**
- Liaison agricole à maintenir et à prolonger
 - Maintien des liaisons douces existantes
 - Création de nouvelles liaisons douces
 - Liaison piétonne vers les équipements communaux
- Objectif 6 : La redéfinition des espaces publics**
- Aménagement du terrain communal
 - Définition d'un espace public central
 - Requalification de la rue du clos des vignes
 - Gestion du stationnement dans la rue Saint Rémy
 - Accès arrière aux constructions existantes / problématique du stationnement



Les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables



La préservation du cadre de vie paysager et architectural

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Ces orientations définissent notamment les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement et les paysages. Par ailleurs, le PADD définit les orientations générales d'une politique globale en matière d'habitat qui peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur le patrimoine.

➤ La conservation des éléments importants du paysage par la mise en place de mesures protectrices

Conformément au code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».



Boisement au lieu-dit « Les auares »



Massif boisé de Trois-Etots



Chemin de Trois-Etots à Cernoy

Tous ces éléments jouent des rôles multiples : insertion paysagère du bourg et du hameau, frein contre le ruissellement (cf. objectif 2), diversité floristique et faunistique et effet brise-vent.

Les principaux massifs boisés identifiés participent à la biodiversité du territoire communal et permettent des ambiances paysagères diversifiées au sein de la plaine agricole existante.

Le massif boisé de Trois-Etots constitue le principal massif forestier et est recensé comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) « Bois de Trois-Etots et de Pronleroy ». Les paysages existants sont favorables à l'expression d'une importante diversité faunistique et floristique. Ce site est également répertorié comme Espace Naturel Sensible et est inclus dans le paysage emblématique de la plaine d'Estrées (source DREAL).

➤ Eviter la conurbation entre Trois-Etots et Cernoy (préserver le cadre de vie de Trois-Etots)



Sortie de Trois-Etots



Entrée dans Cernoy

➤ Gérer les franges et les limites avec l'aménagement des entrées de village

La sécurité intérieure des deux entités bâties passe par un ralentissement en amont des automobilistes. Des aménagements sont prévus aux approches de Trois-Etots et Cernoy (par exemple, cf. photographies ci-dessus dans le paragraphe « éviter la conurbation entre Trois-Etots et Cernoy »).

Une meilleure insertion des bâtis est notamment souhaitée à l'est du bourg de Cernoy. Des aménagements paysagers le long de la D37 sont indispensables.



Entrée de village par la D37

➤ **Inciter à la rénovation et à la réhabilitation du bâti ancien de qualité / Favoriser la construction en renforçant le caractère actuel (notion de « front de rue continue »)**



Rue de Saint Rémy à Cernoy



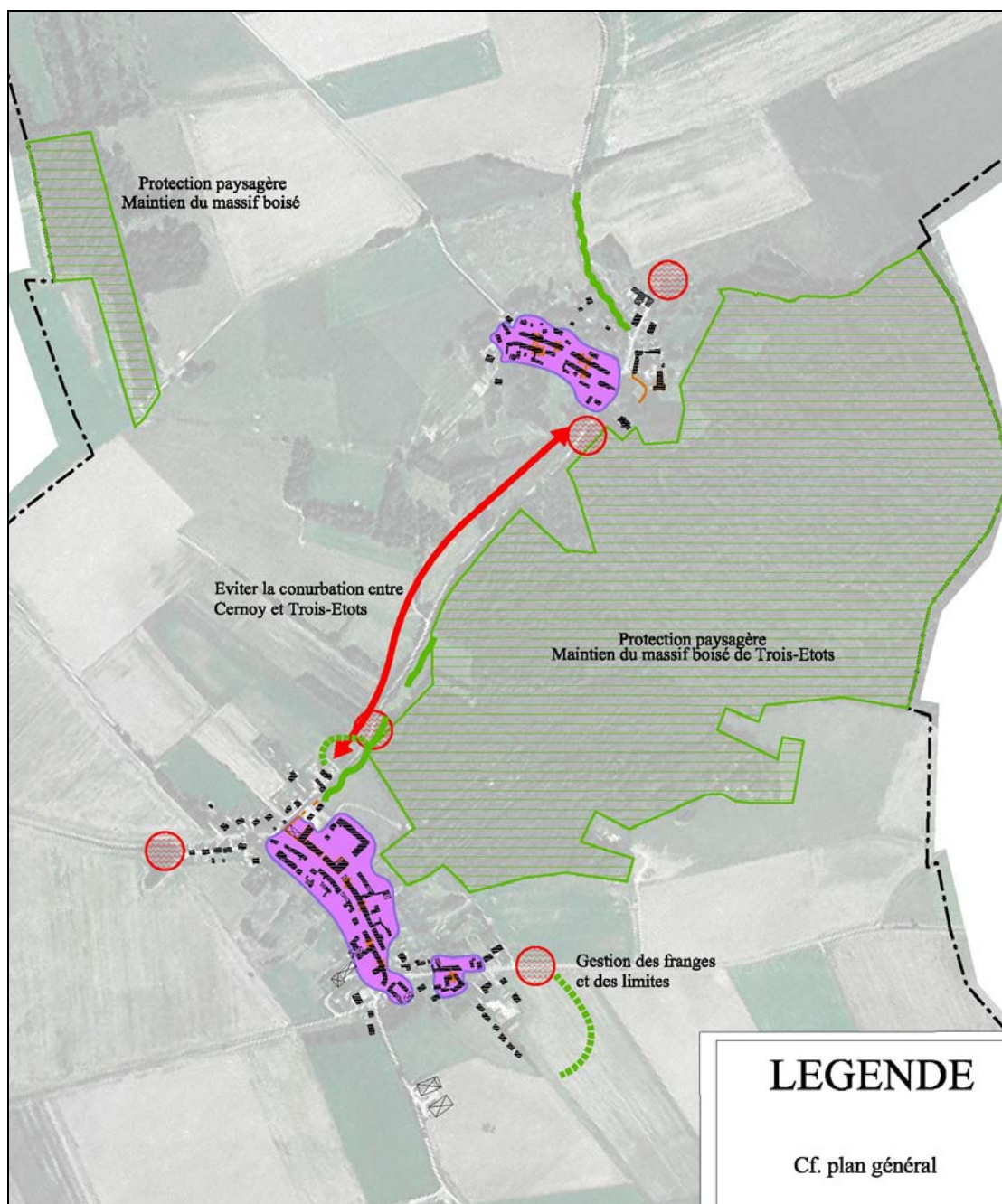
Porche protégé à Cernoy



Rue de la fontaine à Trois-Etots

Les éléments patrimoniaux architecturaux de qualité font également l'objet de protection au titre du code de l'urbanisme afin de garantir leur maintien au sein du bourg bâti.

Schéma récapitulatif



La prévention des risques naturels

En plus des options déjà mentionnées pour la préservation du cadre de vie qui permettent également de limiter le risque de ruissellement des eaux pluviales, il convient de s'intéresser au réseau de fossés et de mares existants et de définir les nouveaux aménagements nécessaires à la prévention des risques naturels.

➤ Le maintien de l'ensemble des éléments paysagers identifiés

Le maintien de tous les éléments identifiés du paysage et toutes les plantations envisagées participent à la prévention des risques naturels, notamment le ruissellement des eaux de pluie.

➤ La prise en compte des thalwegs principaux

Suivant l'analyse du réseau hydraulique, les différentes lignes de thalwegs ont été identifiées. Les choix d'urbanisme sur le territoire communal tiennent compte de cette spécificité des risques potentiels. Aucun aménagement programmé n'entrave le libre écoulement des eaux pluviales.

➤ La politique communale d'aménagement et de maintien des éléments clefs à la gestion pluviale

Trois-Etots

➤ Le réaménagement de la rue du Vert Galant et de la mare centrale



Mare de Trois-Etots



Rue du Vert Galant

➤ Maintien et amélioration des fossés existants et protection des mares existantes



Fossé le long du chemin de Trois-Etots à Cernoy



Mare située le long du chemin de Trois-Etots à Cernoy

Cernoy

➤ **Densification du réseau de haies, alignement d'arbres ou bosquets aux points importants**



Photographie de la sente de Noroy à Cernoy

Un apport de nouvelle végétation au nord du chemin permettrait de limiter le ruissellement des eaux au sein du bourg de Cernoy.

➤ **Réaménagement du fossé à l'est du bourg et création d'un nouveau fossé au nord ouest**



Fossé à l'est du bourg de Cernoy

Sa capacité actuelle est insuffisante au regard des volumes collectés. De plus, l'écoulement des eaux est interrompu au bout de celui-ci. Un réaménagement complet est nécessaire.

Schéma récapitulatif



Le maintien des activités économiques existantes

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe des **objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**. Les orientations communales ont pour objectif principal de **protéger les espaces agricoles**. Le **développement économique** est également abordé.

➤ **Choix de réglementation permettant le maintien des activités existantes mais également l'installation de nouvelles (au sein de la zone constructible) sans nuisance ni danger pour les habitations existantes**

Aucune zone de développement économique spécifique n'est définie. Dans la zone constructible, la réglementation adoptée permet le maintien des activités existantes mais aussi l'installation de nouvelles (commerces, services et bureaux) sans nuisances ni danger pour les habitations existantes.

La préservation des espaces d'activité agricole

➤ **Définition d'un équilibre entre développement urbain et prise en compte de l'activité agricole et notamment de l'élevage existant**

La protection de l'espace agricole (éviter l'urbanisation linéaire qui en consomme une part trop importante ou éviter l'extension de l'urbanisation dans les grands et principaux îlots communaux) est une grande idée directrice des orientations communales.

L'objectif est de permettre le développement communal, de redonner une cohérence générale à l'enveloppe urbaine, de définir une nouvelle politique d'équipement et de développer des prescriptions paysagères permettant une meilleure insertion des bâtis tout en préservant au maximum l'activité agricole.

En 2010, la surface des îlots agricoles recensés atteint 386 ha soit 77.7% du territoire communal.

Les orientations communales induisent une réduction de surface agricole de trois ordres :

- Réduction de 0.35% de terres agricoles (nature espaces agricoles cultivées) par sa principale orientation d'aménagement à l'est du territoire bâti soit 0.27 % du territoire communal

Cette orientation permet de pallier à la problématique créée par les nouvelles constructions du chemin dit du Clos des vignes. Cette consommation agricole va permettre de créer un nouveau cadre de vie aux habitants tout en permettant une amélioration de l'insertion paysagère des constructions actuelles et futures.

- Réduction de 0.08% de terres agricoles (nature terres en friche) au nord du territoire bâti soit 0.06% du territoire communal

- Réduction de 0.04 % de terres agricoles au sein des enveloppes bâties définies soit 0.03% du territoire communal.

La consommation globale est estimée à environ 0.51% des îlots agricoles recensés et 0.4% de l'ensemble du territoire.

L'objectif est donc (en moyenne arrondie) de conserver 77% du territoire communal en terres agricoles.



➤ **Amélioration des dessertes agricoles**

La traversée de Trois-Etots et notamment la rue de la fontaine par des engins agricoles est une problématique importante. La rue de la fontaine est peu large et les bâtiments sont implantés en front de rue. L'espace restant est faible. Afin de contourner cet espace bâti, une nouvelle liaison est envisagée à l'ouest de Trois-Etots du départ de la rue de la fontaine vers le chemin de Trois-Etots à Lieuvillers. Ce nouvel accès constitue le prolongement du chemin n°15 de Trois-Etots à Cernoy.

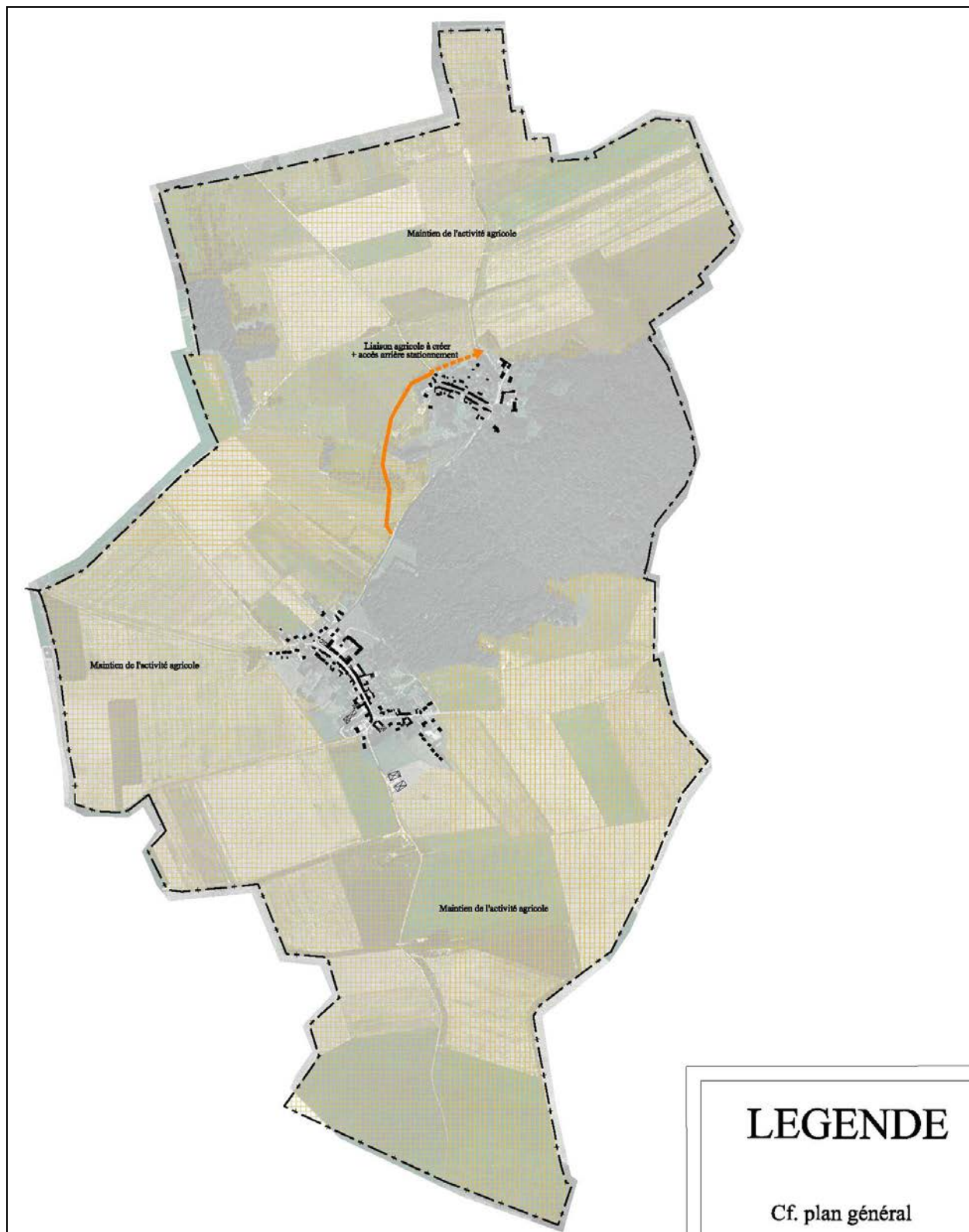


Départ rue de la fontaine



Débouché sur le chemin de Trois-Etots à Lieuvillers

Schéma Récapitulatif



Un développement démographique maîtrisé

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'une politique globale en matière d'habitat répondant aux besoins en logement en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Par ailleurs, il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La maîtrise du développement communal passe par une combinaison de plusieurs orientations détaillées ci-dessous.

Objectif global d'évolution à 1.6%/an (échelle 2030) afin d'assurer le renouvellement générationnel nécessaire. Ce taux est inférieur aux taux d'évolution successifs d'évolution de la population ces dernières années (1990-1999 : 2.9%/an, 1999-2009 : 2.1%/an). Il permet l'évolution souhaitée du territoire tout en maîtrisant une évolution adaptée au territoire communal rural.

Estimation de la population en 2030 : 324 habitants

Nombre de logements nécessaires : 64 logements (avec un nombre d'occupants par logement moyen de 2.17) soit environ 3 logements/an.

➤ Développement maîtrisé tenant compte de l'ensemble des objectifs du P.A.D.D. (définition de zones d'extension de l'urbanisation)

Constat 1999-2009 : Augmentation de la population avec une structure par âge jeune. Dynamisme de la population communale.

La commune souhaite maintenir sa répartition actuelle dans un souci d'équilibre entre toutes les composantes relevées lors du diagnostic territorial.

Les extensions urbaines ont été définies dans un souci de développement équilibré n'induisant pas de charge financière trop importante et prenant en compte toutes les contraintes recensées dans le rapport de présentation et notamment les risques naturels.

Thématiques importantes : maintien des éléments paysagers importants, prise en compte des lignes d'écoulement des eaux, prise en compte de l'activité agricole et notamment de l'élevage, de la circulation et conservation des éléments architecturaux appartenant au patrimoine de la commune.

Les pistes de réflexion :

- Limiter l'urbanisation de Trois-Etots au sein de l'enveloppe urbaine actuelle suivant les capacités des réseaux
- Désenclaver le chemin dit du clos des vignes et aménager une entrée de village paysagère depuis Cressonsacq (RD n°27)
- Densifier le cœur de bourg en étroite relation avec la création d'une nouvelle centralité des équipements publics



La rue du clos des vignes

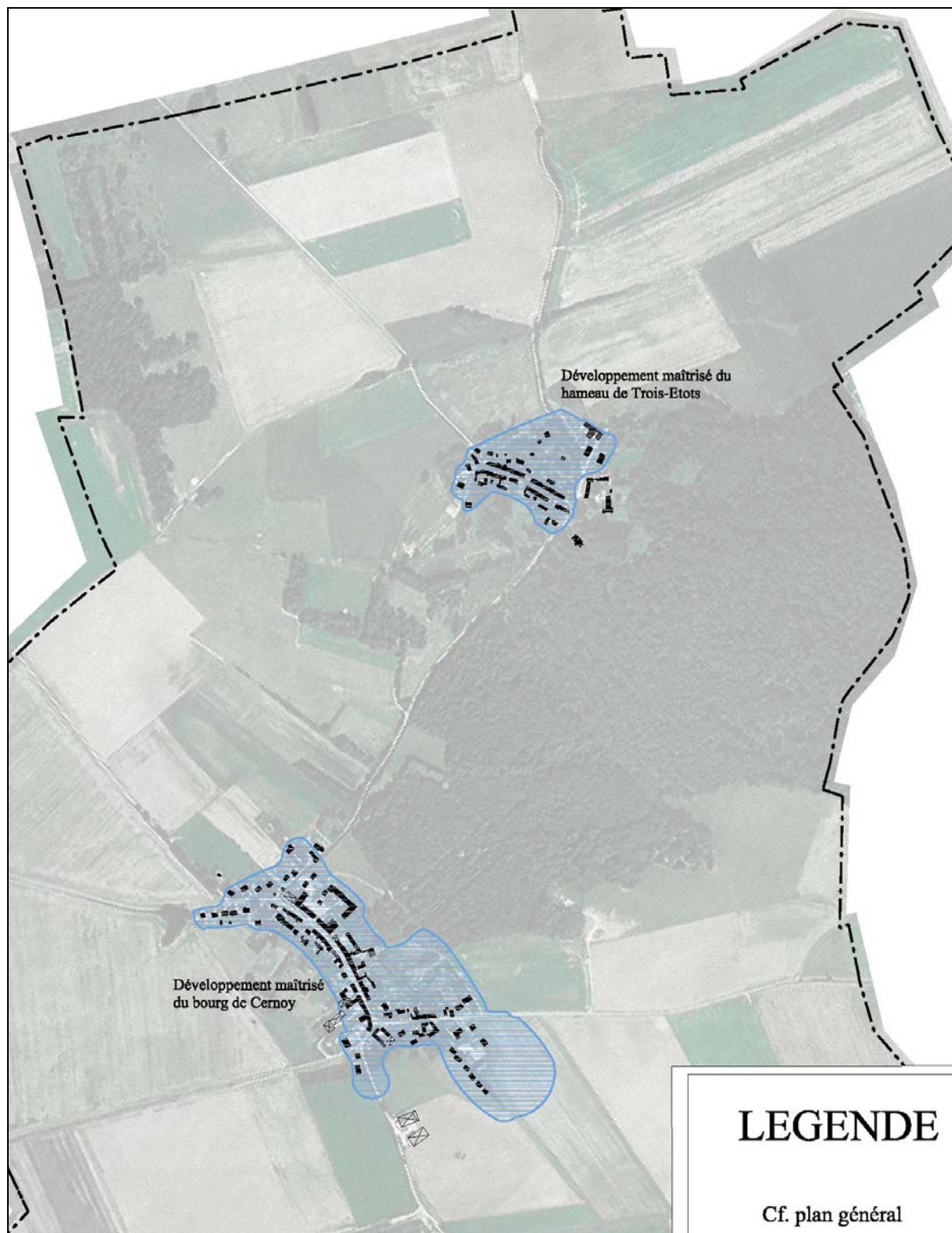


Terrain bordant le Tour de ville à Cernoy vers le bourg

➤ **Maintien d'une mixité sociale au sein de l'habitat**

La commune apportera une attention particulière à la diversification de l'offre en logements adaptée aux différentes générations afin de garantir une mixité sociale. La conception de ces programmes devra en outre respecter une certaine qualité architecturale ainsi qu'un environnement paysager.

Schéma récapitulatif



La circulation et les déplacements

*Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les **orientations générales des politiques d'aménagement, de transport et de déplacement**.
L'objectif principal est le maintien de l'ensemble des liaisons de déplacement existantes.*

La circulation douce

➤ Préserver la liaison piétonne du Tour de ville existant

Cet axe piétonnier est capital dans l'organisation spatiale de la commune. Il démarre du bourg de Cernoy et traverse le massif boisé de Trois-Etots vers le nord ouest du territoire communal. Il relie entre elles les différentes entités paysagères de la commune.

➤ Création d'une nouvelle liaison piétonne vers les équipements communaux existants ou futurs

Objectif : Renforcer les liaisons piétonnes vers le futur espace de vie central

Le renforcement de la centralité des équipements de la commune doit s'accompagner d'une liaison piétonne rejoignant celle existante. Les équipements publics principaux seraient donc reliés immédiatement à l'entité paysagère forestière du bourg. Cette liaison permettrait également de délimiter le périmètre constructible du bourg en recréant un tour de ville partiel.

➤ Création d'une nouvelle liaison piétonne entre les propriétés communales au sein du bois de Trois-Etots

Contexte :

- Chapelle de Trois-Etots en rénovation avec objectif de réaliser des manifestations culturelles ou de loisirs
- Parc communal avec objectif de valoriser cet espace en créant un espace à usage de loisirs, d'écotourisme et de manifestations culturelles

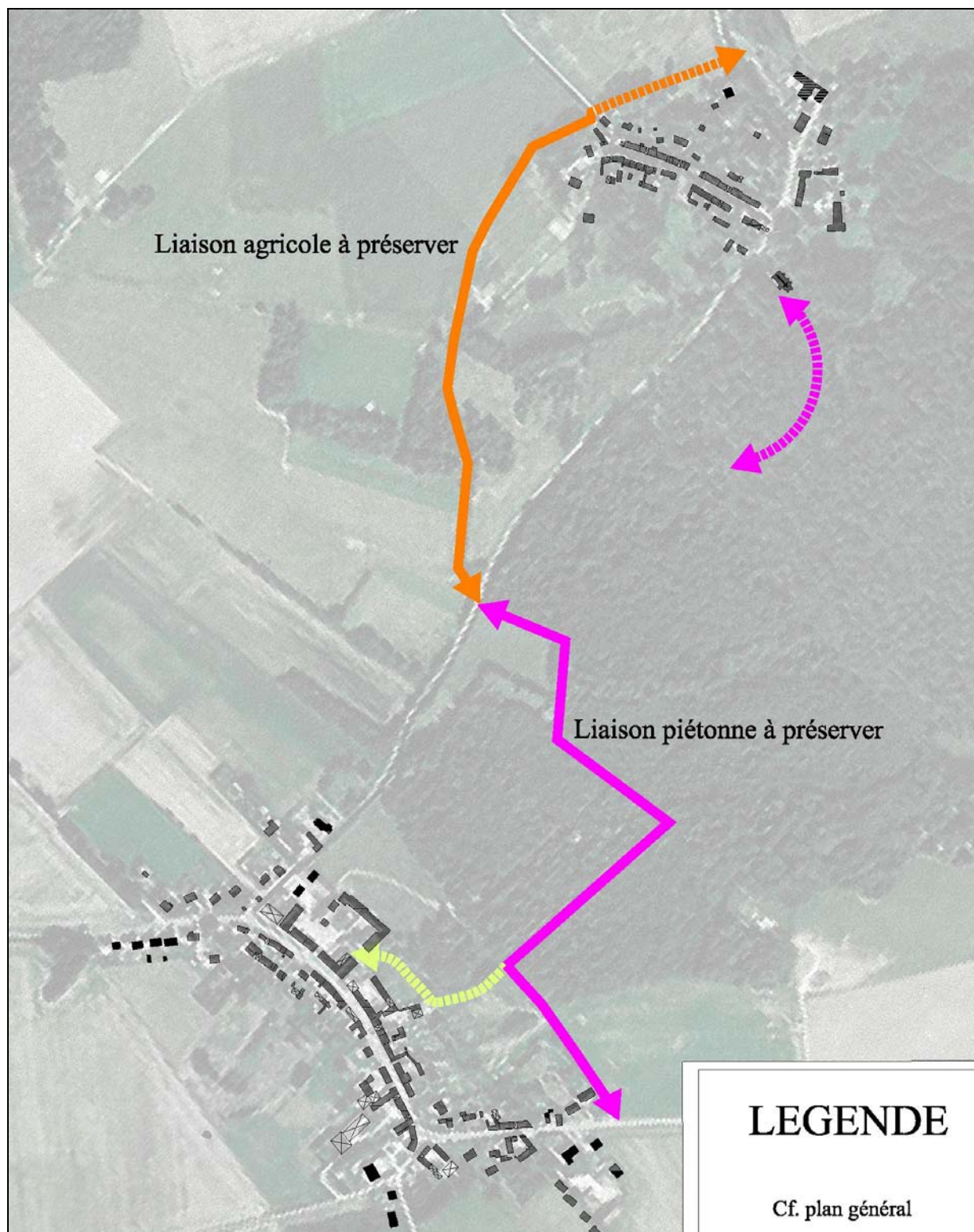
La mise en lien de ces deux lieux est indispensable au devenir de ces deux entités qui seront liées dans le fonctionnement. La réalisation d'une sente piétonne au sein du massif forestier permet de développer l'attractivité touristique de ce secteur tout en sécurisant les déplacements futurs entre les deux pôles d'animation.

La circulation agricole

Comme mentionné dans la fiche sur l'activité agricole, il convient de privilégier la circulation sur les chemins périphériques aux entités bâties afin de limiter les interférences suivant les multiples utilisations des voies internes à l'enveloppe urbaine de chaque entité. Un chemin permet aujourd'hui de contourner Trois-Etots. En fonction de sa largeur actuelle, celui-ci sera élargi sur certaines portions afin de permettre la circulation de tous types d'engins agricoles. De plus, celui-ci sera prolongé au nord ouest de Trois-Etots afin de relier plus facilement les différents îlots agricoles sans nécessité de traverser le village présentant des largeurs de voirie restreintes.



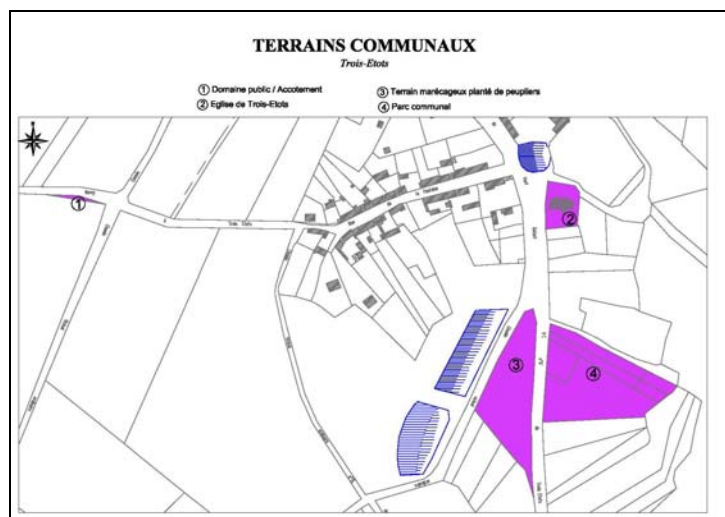
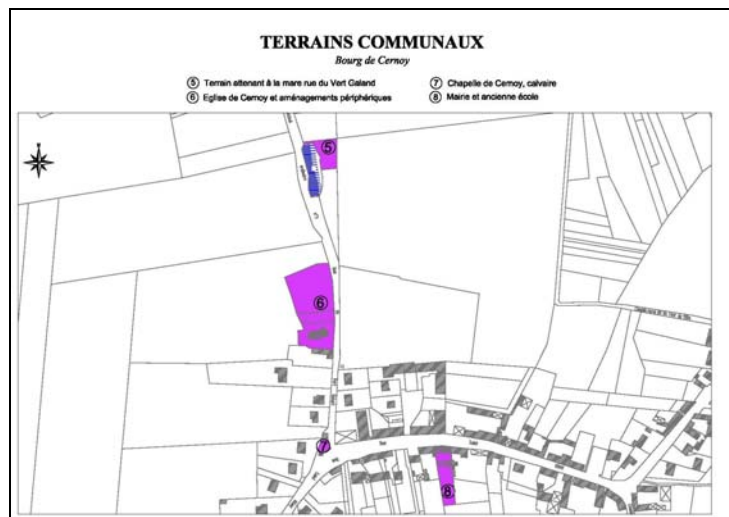
Schéma récapitulatif



Les équipements publics et la redéfinition des espaces publics

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'une politique globale en matière d'aménagement. Elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour la gestion des équipements existants et futurs.

Situation des équipements publics existants



Aménagement de nouveaux espaces dédiés aux équipements publics, sportifs ou de loisirs

➤ Volonté d'aménagement du parc communal



Cet espace communal n'est pas valorisé et peu utilisé. Son classement dans la ZNIEFF « Bois de Trois Etots et de Pronleroy » limite son utilisation.

Une étude environnementale a permis d'analyser l'intérêt écologique du secteur et sa compatibilité avec le projet présenté.

Suivant cette étude, la valorisation de cet espace à usage de loisirs, d'écotourisme et de manifestations culturelles est envisagée.

➤ Créer un espace de rencontre et de référence pour les habitants ouvert sur la rue principale et renforçant la centralité des équipements

Le bourg de Cernoy possède une urbanisation linéaire en majorité en front de rue sans espace public central. Il n'existe aucun espace de vie communal. Les possibilités foncières sont faibles. Le projet communal permettrait de créer un nouvel espace de vie en liaison avec tous les équipements communaux, les liaisons piétonnes et les différentes entités paysagères du territoire communal.

La problématique du stationnement

➤ **Réflexion sur le stationnement dans la rue St Rémy**

Dans la rue de Saint Rémy, les véhicules se garent sur le trottoir engendrant une problématique de circulation piétonne. La réflexion sur le stationnement permettrait de libérer l'espace piéton.



Photographies de la rue Saint Rémy

➤ **Réalisation d'un nouvel accès arrière aux constructions permettant de libérer l'espace de la voie principale**

Le diagnostic a fait ressortir une problématique de circulation dans la rue de la fontaine. Le stationnement de véhicules dans cette voie gêne ponctuellement la fluidité du trafic notamment en entrée de village.

Un accès arrière pour les premières constructions est envisagé. Ce nouveau chemin permettra également d'améliorer la circulation agricole (cf. objectif n°3).

Le chemin dit du clos des vignes

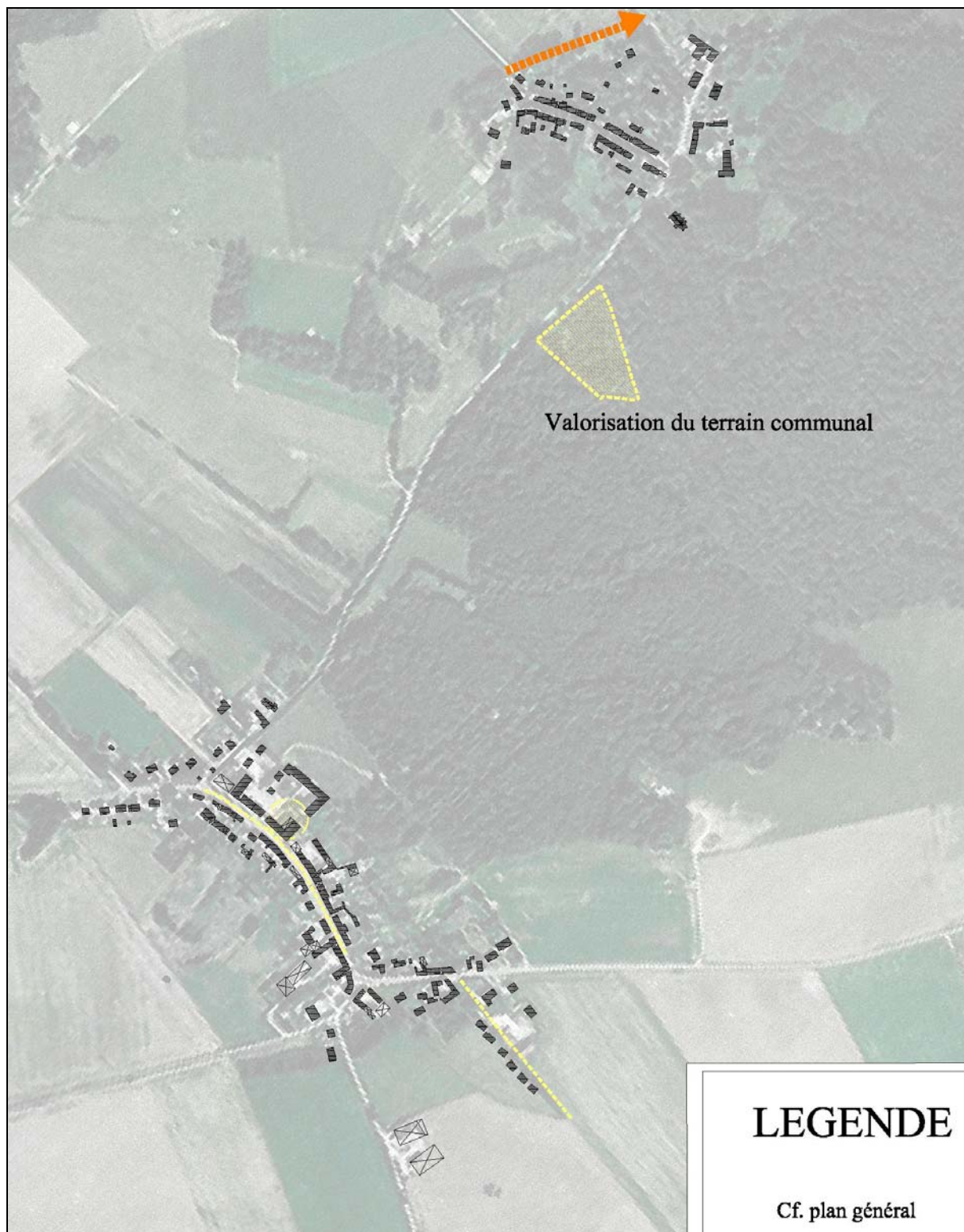
➤ **Requalification du chemin dit du clos des vignes afin d'améliorer sa liaison avec le reste du bourg et réflexion sur la problématique du ramassage des ordures ménagères**

L'aménagement récent du chemin dit du clos des vignes n'est pas tourné vers le bourg bâti actuel. Les constructions sont isolées de l'entité urbaine actuelle avec un accès difficile. Le désenclavement de ce secteur permettrait d'améliorer sa desserte mais aussi de finaliser son urbanisation en l'intégrant au paysage environnant.



Photographies de la rue du clos des vignes

Schéma récapitulatif



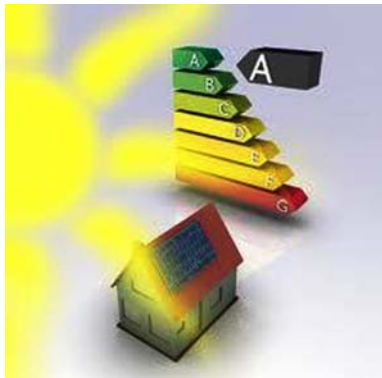
Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables favorise un urbanisme économe en ressources énergétiques. L'amélioration énergétique des bâtiments fait partie intégrante des objectifs du Grenelle de l'environnement. La volonté est d'engager une véritable rupture technologique dans le neuf et d'accélérer la rénovation thermique du parc ancien.

Depuis janvier 2013, tous les nouveaux bâtiments doivent être à basse consommation. D'ici 2020, ils seront tous à énergie positive (BEPOS) : Chaque construction ou immeuble devra produire plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

Deux pistes de réflexion pour atteindre ces objectifs : la rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf.

Tout nouveau projet d'aménagement devra s'attacher, dans la mesure du possible, à respecter les nouvelles normes environnementales favorisant la performance énergétique.



Permettre le développement des communications numériques

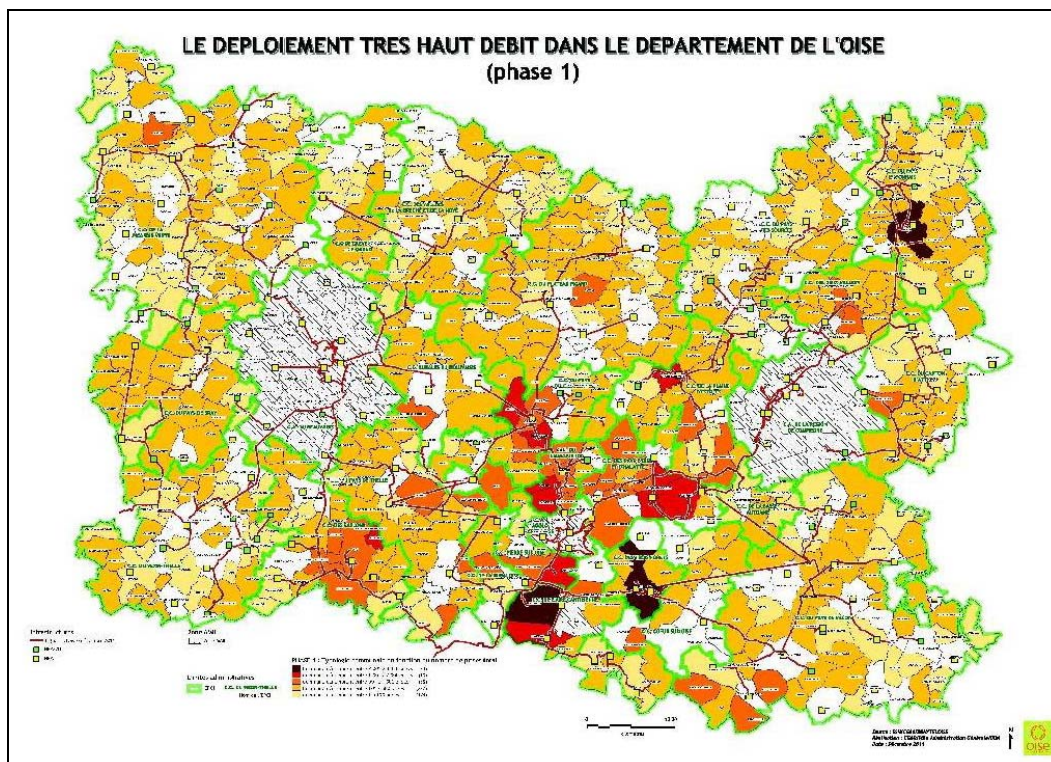
L'action du département

A ce jour, le département est couvert à 99.6%.

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Oise vise à construire un projet d'aménagement numérique cohérent, lisible, partagé par tous les acteurs et à déterminer les modalités de sa réalisation sur le long terme :

- il décrit les objectifs progressifs à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, le type de service numérique envisagé, selon le type de territoire à couvrir, et en fonction d'un horizon de temps à déterminer ;
- il arrête les orientations relatives à l'action publique et lui fournit un cadre juridique.

Trois phases de déploiement ont été retenues pour modéliser la répartition des prises dans le département sur une programmation en 15 ans (5 ans par phase).



La commune de Cernoy

Desserte actuelle du territoire de Cernoy :

- Disponibilité des technologies xDSL (ADSL, ADSL2+)
 - La connexion internet par ADSL dépend du niveau d'équipement du NRA (central téléphonique).
- La commune de Cernoy est desservie par le NRA de Lieuvillers regroupé par deux opérateurs.
- Pas d'accès internet haut débit via la fibre optique, le câble ou le wimax

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Oise (SDTAN)

Le territoire de Cernoy est programmé en phase 1 pour le déploiement du très haut débit (programmation en 2017).

Les actions communales

En vue de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs d'accéder à des services de communications électroniques performants, il est important d'assurer la cohérence des infrastructures de communications numériques en fonction des options d'aménagement retenues.

Toute opération d'aménagement doit prévoir le raccordement aux réseaux de communication électronique haut débit ou très haut débit. Les nouvelles opérations doivent être conçues pour se raccorder au réseau public lors de sa réalisation.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Critères d'évaluation

Suivant l'application de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit organiser un débat sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Ce débat est organisé tous les 3 ans.

La grille d'évaluation suivante permet une application plus aisée de cette obligation de débat. Cette grille permet une évaluation globale de l'ensemble des objectifs du PADD. Elle ne se limite pas aux besoins en logements, à l'échéancier prévisionnel des zones à urbaniser et aux équipements correspondants. Elle permet d'apprécier l'application du P.L.U. dans son intégralité et dans ses différentes dimensions.

Objectifs du PADD	Critères d'évaluation		
1 La préservation du cadre de vie paysager et architectural	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Conservation de toute la végétation identifiée au sein du territoire communal et notamment du massif boisé de Trois-Etots		
	Aucune urbanisation entre Cernoy et Trois-Etots (maintien du cadre de vie actuel)		
	Aménagement des entrées de village		
	Aménagement à l'est du bourg de Cernoy le long de la RD37		
	Création de plantations et réalisation de clôtures adaptées permettant une bonne transition paysagère entre les nouvelles constructions envisagées au sud est du territoire et la plaine agricole		
	Maintien de tous les éléments patrimoniaux identifiés et notamment l'ensemble des porches identifiés		
	Maintien des alignements en front de rue caractéristiques		
2 La prévention des risques naturels	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien de tous les éléments paysagers identifiés		
	Aucune réalisation de constructions dans des secteurs identifiés à risque ou concernés par le tracé des thalwegs		
	Aménagement de la rue du vert Galant et de la mare centrale à Trois-Etots		
	Maintien et aménagement des fossés identifiés		
	Maintien de la mare en entrée de Cernoy par Trois-Etots		
	Réalisation des plantations à l'ouest de Cernoy		
	Aménagement du fossé à l'est du bourg de Cernoy		
3 Le maintien des activités économiques existantes	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des surfaces agricoles en moyenne à 77% du territoire communal		
	Maintien et aménagement du chemin agricole identifié		
	Création de la nouvelle liaison à l'ouest de Trois-Etots		

 Un développement démographique maîtrisé	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Respect des enveloppes urbaines définies Aucune construction réalisée au-delà de celles-ci en dehors de l'activité agricole autorisée		
	Trois-Etots : urbanisation limitée au comblement des dents creuses		
	Cernoy : Mutation du secteur soumis à prescriptions d'aménagement afin de désenclaver la rue du Clos des vignes		
	Maintien d'une mixité sociale au sein de l'habitat		
 La circulation et les déplacements	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien de la liaison piétonne au sein du massif boisé de Trois-Etots		
	Création de la liaison piétonne au cœur de Cernoy vers les équipements publics		
	Création d'une nouvelle liaison piétonne au sein du massif boisé de Trois-Etots entre les propriétés communales		
	Maintien de la liaison agricole identifiée		
	Elargissement de la liaison agricole identifiée		
	Prolongation de la liaison agricole pour contourner Trois-Etots		
 Les équipements publics et la redéfinition des espaces publics	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Réalisation des nouveaux espaces dédiés aux équipements publics, sportifs ou de loisirs		
	Aménagement du parc communal		
	Aménagement d'un espace central à Cernoy (nouveau pôle d'équipement public)		
	Aménagement de la rue St Rémy		
	Création du chemin à Trois-Etots / accès arrière aux constructions de la rue de la fontaine		
	Requalification de la rue du Clos des vignes Amélioration du ramassage des ordures ménagères		
 Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Amélioration énergétique des bâtiments (estimation du nombre de logements basse consommation par rapport aux nombres de logements existants)		
 Permettre le développement des communications numériques	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Raccordement au réseau très haut débit		